

## ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE POLOGNE SUR LEURS RELATIONS MUTUELLES EN MATIÈRE DE PÊCHE

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République populaire de Pologne,

Considérant l'intérêt des deux Gouvernements pour la gestion, la conservation et l'utilisation rationnelles des ressources biologiques de la mer, et l'intérêt du Canada pour le bien-être de ses collectivités riveraines et pour les ressources biologiques des eaux adjacentes dont dépendent ces collectivités,

Reconnaissant que le Gouvernement du Canada a étendu sa juridiction sur les ressources biologiques de ses eaux adjacentes en vertu et en conformité des principes pertinents du droit international, et exerce à l'intérieur d'une zone de 200 milles marins des droits souverains aux fins de l'exploration et de l'exploitation, de la conservation et de la gestion desdites ressources,

Prenant en considération le rôle très important de la pêche hauturière dans l'économie de la Pologne,

Prenant en considération les activités traditionnelles de pêche polonaises dans les eaux de pêche canadiennes,

Réaffirmant leur désir d'entretenir une coopération mutuellement bénéfique en matière de pêche, et d'élargir leur coopération économique dans ce domaine,

Estimant opportun de déterminer les modalités qui régiront leurs relations mutuelles en matière de pêche et de favoriser le développement ordonné du droit de la mer,

Prenant en considération le consensus qui se dégage de la Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer,

Sont convenus de ce qui suit:

### ARTICLE I

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République populaire de Pologne s'engagent à assurer une collaboration étroite entre les deux pays sur les questions relatives à la conservation et à l'utilisation optimale des ressources biologiques de la mer. Ils prendront les mesures propres à faciliter cette collaboration et continueront de se consulter et de coopérer dans le cadre de négociations internationales et au sein d'organisations internationales en vue de réaliser leurs objectifs communs en matière de pêche.